



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1366 du 1^{er} décembre 2010

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Communiqué de presse : La neige arrive !	3
4. C.T.P. des DIRM : La CGT première organisation syndicale	4
5. O.P.A. : préavis de grève unitaire pour le 14 décembre	5-6
6. U.C.R. – C.G.T. : les retraités veulent être entendus !	7
7. CGT-F.P. : Egalité professionnelle femmes/hommes	8-9
8. Intersyndicale interprofessionnelle du 29 novembre 2010	10-11
9. Réforme des retraites :	
- UGFF : les derniers coups bas inadmissibles	12-13
- CGT-F.P. : les fonctionnaires cœur de cible	14-18
- CGT-F.P. : note résumée	19
10. Décret d'attributions du M.E.D.D.T.L.	20-22



AGENDA

Mercredi 1^{er} décembre 2010 :

Secrétariat Fédéral

Mercredi 1^{er} décembre 2010 :

Réunion UGFF sur le droit syndical
Fonction Publique

Mercredi 1^{er} décembre 2010 :

Réunion O.S./D.R.H. du MEDDTL
sur la fusion des catégories B

Mercredi 1^{er} décembre 2010 :

O.S./DRH sur la circulaire des élections au CTP de l'ENSM

Jeudi 2 décembre 2010 :

Réunion UGFF suite réunion au SGG sur DDI

Jeudi 2 décembre 2010 :

Groupe d'échanges du MEDDTL

Vendredi 3 décembre 2010 :

Présentation du bilan social 2009

Lundi 6 décembre 2010 :

Réunion CGT sur la fusion INRETS – LCPC

Lundi 6 décembre 2010 :

Comité de suivi ARTT

Lundi 6 décembre 2010 :

Réunion Confédérale sur la résolution n°5 du 49^{ème} Congrès

Mardi 7 décembre 2010 :

Commission n°5 du CCAS

Mardi 7 décembre 2010 :

A.G. de l'U.F. Seine

Mardi 7 décembre 2010 :

Recensement des votes à la CAP des IPEF

Mercredi 8 décembre 2010 :

OS/MEDDTL sur ISH et HS

Mercredi 8 décembre 2010 :

OS/MEDDTL - Groupe de travail Ingénierie Aéroportuaire

Jeudi 9 décembre 2010 :

Assemblée Générale de l'Avenir Social

Jeudi 9 décembre 2010 :

Dépouillement du scrutin de la CAP des IPEF

Vendredi 10 décembre 2010 :

OS/DRH sur calendrier électoral 2011

Lundi 13 décembre 2010 :

OS/MEDDTL sur contrat de performance VNF

Lundi 13 décembre 2010 :

Réunion UGFF sur le droit syndical et les élections 2011

Mardi 14 décembre 2010 :

Journée nationale de grève et d'actions des OPA

Mardi 14 décembre 2010 :

Bureau de l'UIT

Mardi 14 décembre 2010 :

C.C.A.S. du MEDDTL

Mardi 14 décembre 2010 :

Commission Exécutive de l'UGFF

Mercredi 15 décembre 2010 :

Journée d'action Européenne

Mercredi 15 décembre 2010 :

Secrétariat Fédéral

Mercredi 15 décembre 2010 :

C.C.H.S. du MEDDTL

Jeudi 16 décembre 2010 :

Réunion du groupe de travail fédéral sur la privatisation dans les DIR

Jeudi 16 décembre 2010 :

Groupe d'échanges du MEDDTL



INFOS BREVES



INTERVIEW DE BERNARD THIBAUT DANS LA TRIBUNE

**« de l'austérité pour les salariés
et des cadeaux pour les entreprises »**

Au lendemain du discours de politique générale du Premier Ministre, le Secrétaire Général de la CGT répond aux questions d'Agnès LAURENT et Isabelle MOREAU, journalistes à la Tribune.

LE DISCOURS DE POLITIQUE GENERALE DE FRANCOIS FILLON VOUS A-T-IL CONVAINCU ?

Il annonce clairement la couleur de l'austérité pour les salariés et de nouveaux cadeaux pour les entreprises au nom de la compétitivité. La remise à plat annoncée de la protection sociale, la volonté d'accroître la flexibilité des salariés, le déni sur l'insuffisance du pouvoir d'achat seront autant de conflits possibles.



PORTUGAL Une grève historique contre la politique d'austérité

Plus de trois millions de salariés ont fait grève hier au Portugal à l'appel des centrales syndicales UGT et CGTP pour s'opposer à la politique d'austérité du gouvernement Socrates qui s'est engagé à ramener le déficit public à 7,3 % cette année et 4,6 % l'an prochain, au prix de mesures d'austérité sans précédent, cumulant coupes budgétaires, baisses des salaires des fonctionnaires (au-dessus de 1.500 euros), suppression de prestations sociales et hausses d'impôts. Les syndicats se sont félicités de la forte mobilisation du privé.



RENAULT DEGRAISSAGE TRAVESTI EN RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE

Le constructeur automobile a proposé hier un dispositif de départs anticipés en retraite pour pénibilité pour 3000 salariés sur trois ans. Seraient concernés les salariés âgés de 58 ans et plus début 2011 et ayant effectué 15 années de travail posté. Une mesure qui n'est pas assortie d'une annonce d'embauches correspondantes et qui fait craindre un dégraissage.



ARRCO ET AGIRC LA BATAILLE DES RETRAITES CONTINUE

Déclaration de la Cgt suite à la réunion d'ouverture des négociations Arrco et Agirc

La négociation qui s'ouvre aujourd'hui va se tenir dans un contexte complètement inédit.

En effet, jamais la question des retraites n'aura donné lieu à un tel niveau de mobilisation. Pendant plusieurs mois, des millions de salariés ont exprimé leur rejet d'une réforme gouvernementale injuste et inefficace.

Ce faisant, ils ont aussi exprimé leur souhait que d'autres orientations soient mises en œuvre, pour mieux répondre aux besoins des actuels comme des futurs retraités, s'inscrivant dans un tout autre partage des richesses.

Ce mouvement se poursuit à l'appel des UCR de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC et de la CFTC, ainsi que de l'UNSA et de la FGR-FP : les retraités défilent aujourd'hui, notamment contre la baisse de leur pouvoir d'achat. Tout bien considéré, les enjeux attachés à cette négociation sont rigoureusement les mêmes que ceux qui viennent de faire l'actualité.

suite sur : www.cgt.fr



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Communiqué de presse

La neige arrive ! où sont les véhicules de déneigement de nos routes nationales de France ?

Question sempiternelle à chaque tombée de la neige de la part des usagers.

En fait ce sont les usagers du réseau routier national, à coup d'annonce des services de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), de ne plus déneiger l'ensemble des chaussées des 2x2 voies, qui vont payer un lourd tribut à leurs déplacements de plus en plus contraints par les encombrements des routes enneigées, déjà pour bon nombre d'entre elles, congestionnées en temps normal.

On entendra dire, que fait la DDE ? qui n'existe plus ! mais que font les services de l'Etat, leur Directions interdépartementales des Routes (DIR) qui vont devoir mettre en pratique les mesures d'abaissement du niveau de service d'exploitation de la viabilité hivernale pendant l'hiver. Cela conduirait, si elles sont appliquées, à ne plus déneiger la voie de gauche des routes nationales (hors les autoroutes à péages qui maintiendrait leur niveau de service) que seulement 8 heures après les chutes de neiges !

En réalité, la vraie raison de ce choix se situe dans la logique insensée de faire des économies sur les services publics et cette fois ci sur le service public routier de l'entretien et d'exploitation des routes nationales. Sans doute un message on ne peut plus clair du Gouvernement, qu'il faut se tourner vers les concessions autoroutières à péages qu'il préconise à longueur de débat public sur les projet d'infrastructures, pour pérenniser un bon niveau de service toute l'année grâce au racket du tiroir caisse des péages autoroutiers aux mains des actionnaires des sociétés d'autoroutes privées depuis 2006 !

Le Gouvernement annonce, dans le projet de Loi de finances 2011, en discussion au Parlement, une baisse de 10% des crédits de fonctionnement des routes nationales, qui sont consacrés principalement à l'exploitation et au traitement des chaussées pendant la période hivernale (service spécifique de la viabilité hivernale considéré par les agents comme une missions emblématique des ex DDE !) et qui passeront de 169 millions d'€ en 2010 à 153 millions d'€ en 2011 ; cette réduction s'inscrit dans la baisse de 27% des crédits d'entretien en 2011. A cela, il convient d'ajouter la réduction continue des personnels d'exécution voulu par ce gouvernement. Ceci explique cela !

Après la rigueur de l'hiver 2010, il s'en est suivi une dégradation de l'indicateur mesurant l'état des chaussées et des ouvrages ; il n'est donc pas acceptable de contraindre les services publics et leurs moyens en 2011.

Il faut dire non ! à cette logique dogmatique de désengagement financier de l'Etat pour le déneigement, l'entretien et la sécurité. L'hiver arrive, ce n'est pas le moment d'affaiblir le service public de la viabilité hivernale sur les routes nationales ; **c'est un contre sens !!!**

Montreuil, le 25 novembre 2010



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Résultats des élections du 25 novembre pour les CTP des DIRM :

La CGT première organisation syndicale !

Le 25 novembre dernier, les agents ont été appelés à élire leurs représentants dans les Comités techniques paritaires (CTP) des 4 nouvelles Directions interrégionales de la mer (DIRM). Ces élections sont les premières « photographies » d'un scrutin électoral sur ces nouvelles directions, conséquence directe de la RGPP et de la réforme de l'Etat.

Les résultats définitifs pour l'ensemble des 4 DIRM, place la CGT comme première organisation syndicale avec 51,35 % devant FO (13,61%) à égalité avec la CFDT (13,61%), la FSU (13,41%), l'UNSA (4,5 %), la CFTC (2 %) et Solidaires (1,5 %).

Cela se traduit par la répartition en sièges (40 au total) : CGT : 24 sièges ; FO : 5 sièges ; CFDT : 5 sièges ; FSU : 6 sièges ; UNSA : 0 siège ; CFTC : 0 siège et Solidaires : 0 siège.

Il faut souligner la forte participation des agents aux scrutins avec 74 %. C'est un signe fort de reconnaissance de l'activité syndicale. La CGT a assumé ses responsabilités d'organisation syndicale auprès des personnels et ses résultats sont un vote de confiance à l'égard de la CGT qui condamne la politique du Gouvernement et rassemble dans la lutte sur les revendications.

Dans le détail, la répartition des sièges par DIRM :

DIRM Manche Est - Mer du Nord : CGT : 7 sièges ; FO : 1 siège ; CFDT : 1 siège ; FSU : 1 siège.

DIRM Nord Atlantique Manche Ouest : CGT : 5 sièges ; FO : 1 siège ; CFDT : 2 sièges ; FSU : 2 sièges.

DIRM Sud Atlantique : CGT : 6 sièges ; FO : 1 siège ; CFDT : 1 siège ; FSU : 2 sièges.

DIRM Méditerranée : CGT : 6 sièges ; FO : 2 sièges ; CFDT : 1 siège ; FSU : 1 siège.

Cela vient confirmer la place de la CGT comme première organisation syndicale du ministère. En effet, les élections du 19 octobre dernier des CTP dans les DDT-M ainsi que dans les Directions régionales d'Ile-de-France ont placé la CGT largement en tête. De même, pour les élections du 19 octobre pour le renouvellement des CAP des Adjointes administratifs et des Dessinateurs qui là aussi place la CGT comme premier syndicat.

La CGT remercie tous les électeurs qui se sont servis de leur bulletin de vote CGT comme un prolongement de leur engagement dans la mobilisation pour les revendications.

Enfin, la CGT invite les personnels à prendre toute leur place pour renforcer un syndicalisme de lutte pour les revendications et promouvoir une fonction publique au service du bien commun, de l'intérêt général et de la reconquête des services publics.

Montreuil, le 26 octobre 2010



Paris, le 25 novembre 2010

**Madame la Ministre de l'Ecologie,
du Développement Durable, des
Transports et du Logement,
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris**

Objet : Préavis de grève commun CFDT - CGT – FO.

Madame la Ministre,

Depuis l'action du 20 mai 2010 où les Ouvriers des Parcs et Ateliers étaient massivement en grève, nous avons alerté votre prédécesseur à plusieurs reprises sur leur situation.

Nous sommes à la fin du mois de novembre, cela fait onze mois que 1 500 OPA ont déjà été transférés dans les collectivités sans aucune garantie et que 3 000 autres seront transférés dans un mois dans les mêmes conditions.

Nous constatons que :

- Malgré les interventions des organisations syndicales, le Ministère (MEDDLT) n'a toujours pas programmé la table ronde qui doit réunir le Ministère de l'Intérieur (DGCL), l'ADF et les organisations syndicales pour négocier l'intégration des OPA dans la FPT.
- Le projet de décret d'intégration des OPA présenté par le ministère ne respecte pas la loi, ne prévoit pas une homologation statutaire pour tous les OPA, ne leur assure pas des déroulements de carrières attractifs, ne garantit pas la totalité des salaires.
- L'absence d'information concernant le projet de décret sur la retraite prévu par la loi du 26 octobre 2009.
- L'éclatement des services du MEDDLT et l'absence de perspective d'avenir des OPA dans les services du Ministère (DIRM, DIR, Services Navigations, Base Aériennes,...).

- Le ministère n'applique toujours pas la totalité de la circulaire LALLEMENT. L'arrêté actant l'indemnité compensatrice exceptionnelle permettant le maintien de la rémunération pour les OPA MADSLD ou mutés dans les services de l'Etat n'est pas paru.
- Que les transferts se font sans que les conventions de MADSLD entre les préfets et les Présidents de Conseils Généraux ne soient signées.
- **La DRH nous a transmis un projet de décret spécifique concernant la position de mise à disposition de droit commun des OPA.** Ce projet propose de pouvoir mettre les OPA à disposition d'autres ministères, des collectivités, d'établissements publics et du secteur privé **pendant une durée de 3 ans.** En cas de réintégration au terme de la MAD et en absence de postes, l'OPA est placé **en congé sans salaire** conformément à la loi de mobilité. En cas de réintégration avant la limite de fin de MAD, l'OPA peut être **licencié** s'il refuse successivement trois postes. Ce projet concerne tous les OPA y compris ceux transférés dans les départements qui ne sont pas à l'abri de la « **clause de revoiyure** » prévue par la loi de transfert des parcs qui peut être modifié en nous renvoyant vers cette mise à disposition de droit commun.
- Que les OPA se voient refuser depuis 6 ans toutes mesures d'évolutions catégorielles, grille de salaires, classifications, régime indemnitaire (l'intégration de la prime d'expérience dans la prime d'ancienneté et du complément de la prime de rendement dans cette dernière).
- Que l'arbitrage interministériel rendu sur l'augmentation des salaires des Ouvriers Expérimentés et Compagnons n'est toujours pas appliqué.
- Que les protocoles DIR, VN, Ports ne sont pas appliqués aux OPA.
- Que l'Arrêté du 13 août 2010 portant modification des montants de la prime de métier n'est pas appliqué dans les services.
- Que les OPA sont les premiers agents transférés sans que leurs droits soient garantis.

L'intersyndicale a donc décidé de déposer le présent préavis de grève pour le 14 décembre 2010.

Ce préavis concerne les personnels fonctionnaires et OPA des parcs et services spécialisés y compris ceux mis à disposition des collectivités dans le cadre des lois du 13 août 2004 et 26 octobre 2009.

Conformément aux règles en vigueur, nous vous demandons de mettre à profit ce préavis pour recevoir les organisations syndicales.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'USEE CFDT

signé

Patrick GROSROYAT

Pour le SNOA CGT
Le Secrétaire Général

signé

Charles BREUIL

Pour SNPTATECT FO
Le Secrétaire Général

signé

Jean Yves BLOT



Union confédérale des retraités CGT

Les retraités veulent être entendus !

Pour la défense du pouvoir d'achat des retraites et la prise en charge de la perte d'autonomie, des milliers de retraités ont manifesté dans toute la France le 25 novembre 2010.

A l'appel des organisations CGT-CFDT -CFE CGC-UNSA-FGR FP- CFTC, ils ont su mettre leur détermination et leur imagination pour traduire leur colère et leurs exigences revendicatives par de nombreuses animations originales et colorées, dans une centaine de manifestations ou rassemblements.

Les retraités veulent être entendus sur la question du pouvoir d'achat pour une augmentation immédiate, un minimum de pension au SMIC..., d'autant que les dépenses de logements, santé et énergies augmentent de manière démesurée par rapport à l'augmentation des pensions.

En ce qui concerne la perte d'autonomie, ils exigent :

- ▶ Une réponse collective et solidaire aux besoins dans le cadre de la Sécurité sociale.
- ▶ Ils récusent l'idée d'une prise en charge par les assurances privées
- ▶ Ils refusent tout recours sur succession.

Le financement de la perte d'autonomie représente 1 point de PIB : individuellement, c'est insupportable, collectivement c'est relativement modeste. Pour y faire face, comme pour toute la protection sociale, la mise en place d'une politique du plein emploi est indispensable.

Le premier ministre ne s'est pas honoré en refusant de recevoir les organisations syndicales, sous prétexte qu'il n'en avait pas le temps. Cette attitude est une marque d'indifférence par rapport aux préoccupations des retraités. C'est inadmissible.

L'UCR-CGT, avec les autres organisations syndicales, entend continuer la mobilisation pour faire prendre en compte par le gouvernement les revendications spécifiques des retraités.

Montreuil, le 25 novembre 2010



Egalité professionnelle femmes / hommes : Oui, au devoir d'exemplarité de la Fonction publique

*« Conscient du devoir d'exemplarité de la Fonction publique en matière d'égalité professionnelle, le Président de la République a chargé la Députée Françoise Guégot d'une mission visant à mettre fin aux obstacles que peuvent rencontrer les agents publics féminins au cours de leur carrière, que ce soit dans la Fonction publique de l'Etat, la Fonction publique territoriale ou la Fonction publique hospitalière. »...
« Cet échange pourra, si vous le souhaitez, être suivi d'une négociation, conformément à nos engagements ». (*)*

La CGT se félicite, qu'enfin le gouvernement réponde à sa demande d'ouvrir des négociations dans la Fonction publique, sur la question de l'égalité professionnelle femme/homme. Reçue ce jour par la Députée Françoise Guégot, la délégation CGT représentative des 3 versants de la Fonction publique a pu exposer son point de vue et ses premières propositions.

En effet bien que le statut des fonctionnaires garantisse une égalité de traitement, les discriminations que subissent les femmes, très nombreuses dans la Fonction publique, restent fortes et tenaces : concentration dans les emplois précaires et dans un nombre limité de professions qui se caractérisent par des bas salaires ; la difficulté d'accès à des postes à responsabilité («plafond de verre »), à certains corps, à la formation ; manque de reconnaissance des diplômes et des professions à prédominance féminine, retards de carrière... et au final une retraite moyenne inférieure à celles des hommes.

La CGT a rappelé à chaque concertation, négociation, que si l'Etat devait prendre toutes ses responsabilités pour imposer aux entreprises du secteur privé des mesures, voire des sanctions, pour parvenir à l'égalité professionnelle, il devait aussi être exemplaire sur cet enjeu majeur de société avec les femmes qui travaillent dans la Fonction publique.

Un diagnostic précis des inégalités doit être réalisé pour permettre d'ouvrir une réelle négociation avec obligations de résultats, sous la forme d'un rapport de situation comparée, sexué très précis, dans l'ensemble des domaines qui constituent la carrière des fonctionnaires et des agents (salaires, primes, filières, corps, formation, avancement, promotions, nominations, santé au travail, retraites, articulation vie professionnelle/vie familiale ...). En ce qui concerne les salaires le principe juridique « d'un salaire égal pour un travail de valeur comparable » (loi de 1972), nous paraît essentiel pour revaloriser les métiers dans lesquels se concentrent de nombreuses femmes dans la Fonction publique.

Le débat sur les retraites a mis tout particulièrement en exergue l'inégalité des femmes face aux retraites. La CGT continuera à combattre la loi inique qui vient d'être promulguée. Elle pénalise particulièrement les femmes (nouvel allongement de la durée de cotisations...) et elle remet en

cause notre système, largement redistributif, permettant d'atténuer les inégalités : suppression du départ anticipé pour les femmes fonctionnaires de 3 enfants au moins, durcissement du minimum garanti touché en très grande majorité par les femmes, remise en cause de la pénibilité du travail des infirmières...

L'égalité doit se concevoir en permanence en amont de toute décision et être intégrée dans toutes les négociations avec une obligation de résultats pour lutter contre les inégalités.

Il ne s'agit pas pour la CGT de se contenter de vagues promesses. Nous avons des propositions concrètes pour nous engager dans cette négociation spécifique sur l'égalité femmes/hommes dans la Fonction publique.

Plus généralement, qu'il s'agisse du secteur privé ou de la Fonction publique, la CGT revendique :

- ▶ une réelle mixité des filières de formation initiale et l'égalité d'accès à la formation continue pour toutes les catégories professionnelles. L'école doit jouer un rôle dans la lutte contre les stéréotypes sexuels ;
- ▶ l'égalité d'accès à la formation continue qualifiante pour toutes les catégories professionnelles ;
- ▶ une réelle mixité des métiers pour les femmes et pour les hommes ;
- ▶ l'interdiction du temps partiel imposé et de toute forme de précarité des femmes ;
- ▶ assurer un déroulement de carrière pour toutes les femmes et leur accès aux postes à responsabilité ;
- ▶ l'application effective du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » par la reconnaissance des qualifications des femmes ;
 - par un vrai partage des temps sociaux : vie professionnelle, familiale et sociale ;
 - par le droit pour toutes les femmes de bénéficier de conditions de travail dans un environnement qui respecte leur santé ;
 - par le droit à un environnement de travail sans pression sexiste, sans harcèlement et sans violences sexuelle ;
 - par une organisation du travail qui ne repose plus sur une division sexuée du travail.

Pour conclure, nous pensons que la place des femmes est un enjeu démocratique fondamental.

Montreuil, le 18 novembre 2010

()(Courrier du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, du 5 octobre 2010 adressé aux Organisations syndicales de la Fonction publique).*

Intersyndicale du 29 novembre
Communiqué des organisations syndicales
CFDT, CGT, FSU, SOLIDAIRES, UNSA

Les organisations syndicales, CFDT, CGT, FSU, SOLIDAIRES, UNSA, réunies le 29 novembre 2010 ont décidé :

- De poursuivre les réunions de l'Intersyndicale afin de pérenniser la dynamique créée par la mobilisation née avec la crise et amplifiée avec le dossier des retraites

- D'interpeller les gouvernements et les parlementaires (nationaux et européens) dans le cadre de la journée européenne de la CES du 15 décembre 2010 sur les politiques d'austérité en Europe. Elles soutiennent les initiatives prévues dans les territoires.

- De réactualiser la plateforme intersyndicale du 5 janvier 2009 au regard des enjeux de la période que sont l'emploi, la protection sociale, la fiscalité, le pouvoir d'achat, les services publics... Une première réunion de travail aura lieu le 13 décembre.

Paris, le 29 novembre 2010

Journée européenne du 15 décembre

CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA

interpellent les décideurs politiques et économiques

A l'occasion de la réunion de l'intersyndicale du 29 novembre, les cinq organisations ont rédigé cette interpellation afin de préparer la mobilisation européenne du 15 décembre.

Dans le cadre de la journée de mobilisation de la CES "*Non à l'austérité, priorité à l'emploi et à la croissance en Europe*", les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA ont décidé d'interpeler le 15 décembre 2010, les décideurs politiques et économiques français, à la veille du sommet de l'Union européenne.

Les politiques d'austérité décidées en France et dans la plupart des pays européens sont inacceptables. Elles mettent à mal la cohésion sociale, frappent les plus fragiles, risquent d'entraîner une nouvelle baisse de l'activité économique, un accroissement du chômage et de rendre impossible la réduction des déficits.

Au contraire, il faut une relance économique tournée vers la satisfaction des besoins sociaux et respectant les impératifs écologiques. Cela nécessite une plus juste répartition des richesses, la réduction des inégalités, des investissements publics et privés, un renforcement des régulations de la finance et de l'économie. La nécessaire réduction des déficits doit être le fruit d'une autre politique économique et sociale. L'Union européenne doit rapidement consolider les moyens de solidarité vis-à-vis des pays de la zone Euro dont les dettes publiques font l'objet de spéculations financières.

Il faut combattre le dumping social en renforçant le socle social européen, en particulier avec la mise en place d'un salaire minimum dans chacun des Etats membres. L'Union européenne doit garantir les droits sociaux fondamentaux face aux règles du marché et de la concurrence. Il faut donner les moyens à des services publics de qualité de jouer tout leur rôle. L'harmonisation de la fiscalité des entreprises est une nécessité urgente.

La création d'emplois de qualité, la réduction du chômage et en particulier pour les jeunes, la pérennité des systèmes de protection sociale, sont dépendants à la fois des décisions nationales et des réponses européennes.

Face à ces enjeux, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA interpellent les décideurs politiques et économiques par des initiatives unitaires sur tout le territoire le 15 décembre 2010.

Le 29 novembre 2010.



Retraites Fonction Publique : les derniers coups bas inadmissibles

Les sénateurs, qui paraît-il devaient adoucir le texte de loi sur les retraites, ont réussi à en rajouter sur l'hystérie anti-fonctionnaires.

► **Dernier salaire : on ne paye plus.**

Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'une prime de départ en retraite de la part de leurs employeurs, indemnité qui est selon le code du travail d'un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté, et jusqu'à deux mois après trente ans. Par contre, le dernier salaire des fonctionnaires leur est payé en totalité, mais sans primes, s'ils partent en retraite le 2 ou le 3 du mois. Ce qu'ils font presque tous. Grâce à Jean Arthuis, président centriste de la commission des Finances, cet abominable privilège par rapport au privé est lui aussi aboli. Si on part le 2 avril, on touchera sa retraite fin mai, et on ne percevra aucune rémunération du 3 au 30 avril, comme tout le monde ! Voilà qui aura fait avancer la justice public-privé d'un grand pas, comme on voit, et qui permettra de grandes économies ! Mais toujours pas question d'indemnité de départ en retraite en compensation pour la Fonction publique.

► **Minimum garanti : on ne paye plus.**

Les fonctionnaires ont un minimum garanti plus élevé que le minimum contributif : 1 047 € pour quarante ans de service, et un mode de calcul plus favorable : 95 % du montant pour trente ans de service. Il abonde la pension en moyenne de 150 euros. Un salarié polypensionné cumulant sa petite retraite du privé et la retraite de sa courte carrière de la fonction publique (donc relevée au minimum garanti) peut parfois avoir une retraite totale supérieure de quelques dizaines d'euros à 1 047 €. Une telle abomination était évidemment insupportable à M. Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales. Maintenant, au-delà de 1 047 €, on réduira le minimum ! Mais quand on ose une fois, on peut oser deux fois : comme on ne peut pas calculer ce total si toutes les pensions privées et publiques ne sont pas liquidées, tous ceux qui partiront sans liquider toutes leurs pensions en même temps n'auront plus le minimum garanti. Soit 150 euros de moins pour des polypensionnés dont on prétendait vouloir améliorer le sort !

► **Il n'y a pas de minimum en-dessous du minimum.**

L'amendement précédent a utilement complété un amendement de M. Heinrich, député membre de la commission des affaires sociales, qui lui aussi avait été scandalisé par le privilège dont bénéficient les fonctionnaires ayant moins de quinze ans de carrière. En effet, pour quinze ans de service, le minimum garanti est d'environ 600 euros, et en proportion de 400 euros pour dix ans de service, et de 200 euros pour cinq ans. Ces sommes folles ne pouvant plus être gaspillées, dorénavant on calculera comme dans le privé, en divisant la durée de service par 40,5 ans. Pour quatorze ans de travail, on passera d'une pension de près de 550 euros à une pension de près de 350 euros ! Pour dix ans de service, on passera de 400 à 250 euros ! Ces législateurs sont vraiment misérables. Les économies faites sur le dos des plus modestes sont évidemment ridicules. Par contre, les conséquences, à ce niveau de revenu, seront considérables sur les retraités.

Qu'on ne se trompe pas, l'objectif premier est d'empêcher que les salariés du privé s'appuient sur le minimum garanti de la Fonction publique pour demander une amélioration du minimum contributif.

Dans l'hystérie anti-fonctionnaire à l'œuvre dans ces amendements, il y a d'abord une volonté anti-ouvrière !

Novembre 2010



Réforme des retraites :

Les fonctionnaires coeur de cible

Les fonctionnaires sont les salariés qui paient le plus lourd tribut à la réforme des retraites, qui pourtant n'apparaît que comme un deuxième volet de réforme, après celle de 2003, et avant les suivantes.

Sur les 25 milliards d'euros d'économies, pris sur le dos des salariés et des retraités, attendues de la réforme en 2020, 9 milliards viennent des fonctionnaires, soit une ponction par agent double de celle que subissent les salariés du privé.

Les mesures d'âge valent pour 4,2 milliards, et les mesures spécifiques pour 5 milliards : 800 millions pour les mères de trois enfants, un milliard pour le minimum garanti, ce qui est proprement scandaleux, et 3 milliards pour la hausse du taux de cotisation de 2,7%.

Les mesures d'âge :

La réforme s'applique à partir du 1er juillet 2011 pour les agents nés à partir du 1er juillet 1951 jusqu'au 1er janvier 1956. Elle augmente l'âge de départ initial, à raison de 4 mois de plus par an par rapport à l'âge de 60 ans, jusqu'à 62 ans en 2016. La même logique s'applique à l'âge d'annulation de la surcote, qui passe de 65 à 67 ans mais 5 ans plus tard.

Pour le service actif, qui reconnaît la pénibilité par un départ anticipé, les âges de naissance sont du 1er juillet 1956 au 1er juillet 1961.

Cotisation

Elle passe de 7,85% du salaire brut à 10,55% sur 10 ans. C'est une journée de salaire en moins pour chaque agent, dans un contexte de blocage du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Aucune amélioration de la prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération n'est en perspective !

Les mères de trois enfants :

Le gouvernement, complètement irresponsable sur ce sujet, a amendé de très nombreuses fois l'article prévoyant la disparition de cette possibilité de départ anticipé, et a plongé les femmes concernées dans de grandes difficultés.

Jusqu'au 31 décembre 2010, pour une date d'effet au 1er juillet 2011, une demande de départ en retraite permet conserver le mode de calcul antérieur à 2003 (2% par an et pas de décote). Ce maintien concerne les femmes (théoriquement les parents) ayant eu à la fois 15 ans de service et

trois enfants jusqu'au 31 décembre 2003.

Les femmes ayant 15 ans de service et trois enfants entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2011 conserveront leur droit au départ anticipé, mais avec le mode de calcul actuel de la réforme Fillon de 2003, contrairement à ce que Woerth a affirmé lors d'un « chat » sur le site du ministère du Travail. Le départ anticipé est supprimé pour les femmes ayant 15 ans de service et trois enfants à partir du 1er janvier 2012.

Les femmes ayant atteint ou dépassé au 1er janvier 2011 l'âge d'ouverture des droits de 60 ans, ou pour les services actifs 55 ans (voire 50 ans) conservent le mode de calcul actuel, donc celui antérieur à 2004 pour celles qui en bénéficient déjà. Il en est de même pour le minimum garanti.

Cette disposition est étendue aux fonctionnaires qui sont au 1er janvier 2011 à 5 ans ou moins de 5 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite. C'est à dire qui ont 55 ans au moins au 1er janvier 2011, ou 50 ans pour les « services actifs ».

La condition de cessation d'activité est complétée par une condition de réduction d'activité qui sera précisée par décret.

Enfin l'âge d'annulation de la décote est maintenue à 65 ans pour les mères de trois enfants ayant 55 ans le 1er janvier 2011.

Le minimum garanti :

De façon scandaleuse le gouvernement a décidé d'attaquer dans sa réforme les retraites les plus faibles. Comme dans le privé pour le minimum contributif, les agents ne bénéficieront du relèvement de leur retraite au niveau du minimum garanti que s'ils auront une durée complète d'assurance (41 ans en 2012, 41 ans et ½ en 2020), ou atteint l'âge du taux plein (65 ans aujourd'hui, 67 ans avec la réforme).

La plupart des agents partent aujourd'hui à 60 ans, le minimum garanti étant fait pour les carrières incomplètes. Leur retraite est ainsi relevée d'environ 140 euros en moyenne, pour des retraites en général inférieures à 1.000 euros.

La commission des affaires sociales du Sénat a repoussé la date d'application de la mesure au 1er janvier 2011, ce qui ne résout pas le problème des agents ayant déposé une demande de retraite entre le 1er juillet 2010 et la date de publication de la loi, ni celui des mères de trois enfants de moins de 55 ans partant en retraite entre le 1er janvier et le 1er juillet 2011.

Les fonctionnaires ont un minimum garanti plus élevé que le minimum contributif du privé: 1.067 € pour quarante ans de service, et un mode de calcul plus favorable : 95 % du montant pour trente ans de service. Un salarié polypensionné cumulant sa petite retraite du privé et la retraite de sa courte carrière de la fonction publique (donc relevée au minimum garanti) peut parfois avoir une retraite totale supérieure de quelques dizaines d'euros à 1.067 €. Une telle abomination était évidemment insupportable à M. Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales. Maintenant, au-delà de 1.067 €, on réduira le minimum ! Mais quand on ose une fois, on peut oser deux fois : comme on ne peut pas calculer ce total si toutes les pensions privées et publiques ne sont pas liquidées, tous ceux qui partiront sans liquider toutes leurs pensions en même temps n'auront plus le minimum garanti. Soit 140 euros de moins pour des polypensionnés dont on prétendait vouloir améliorer le sort !

L'amendement précédent a complété un amendement de M. Heinrich, député membre de la commission des affaires sociales, qui lui aussi avait été scandalisé par le privilège dont bénéficient les fonctionnaires ayant moins de quinze ans de carrière. En effet, pour quinze ans de service, le minimum garanti est d'environ 600 euros, et en proportion de 400 euros pour dix ans de service, et de 200 euros pour cinq ans, dans certains cas. Ces sommes folles ne pouvant plus être gaspillées, dorénavant on calculera comme dans le privé, en divisant la durée de service par 40,5 ans à 41,5 ans. Pour quatorze ans de travail, on passera d'une pension de près de 550 euros à une pension de près de 350 euros ! Pour dix ans de service, on passera de 400 à 250 euros ! Les économies faites sur le dos des plus modestes sont évidemment ridicules. Par contre, les conséquences, à ce niveau de revenu, seront considérables sur les retraités.

On voit qu'il s'agit vraiment de préparer le passage à un régime unique comme prochaine réforme en éliminant peu à peu toutes les spécificités positives du régime de la Fonction publique, quelles que soient les effets pour les agents.

Service actif

La durée de service pour en bénéficier passe de 15 à 17 ans.

Un Observatoire de la pénibilité est créé au sein du Conseil d'orientation sur les conditions de travail, « chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans le secteur public et le secteur privé ». Les tentatives de suppression du service actif passeront par là, probablement rapidement.

Bonifications

Celles des enseignants du techniques ayant des conditions d'activité professionnelle est supprimée.

Un rapport sur les bonifications est remis au Parlement avant le 31 mars 2011, dans l'objectif premier de supprimer les bonification hors d'Europe, dont bénéficient les fonctionnaires des Dom-Tom.

Les bonifications autres que familiales ne comptent pas pour la surcote.

L'élimination progressive des bonifications, qui sont une spécificité de la fonction publique, fait à l'évidence partie des objectifs du gouvernement.

Les « titulaires sans droits » ayant moins de 15 ans de service et validations de service

La loi fait passer de 15 ans à 2 ans la condition de service pour pouvoir bénéficier d'une retraite de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} janvier 2011. C'est prendre une décision qui simplifie la gestion, mais ne permet pas d'avancer sur la question des polypensionnés.

Le gouvernement décide le versement d'une pension de la Fonction publique à tout fonctionnaire ayant au moins deux ans de carrière, et supprime toute possibilité de rachat des périodes de contractuels aux fonctionnaires titularisés à partir du 1er janvier 2013. Il supprime les reversements IRCANTEC pour les agents ayant moins de deux ans de carrière.

Aujourd'hui les agents ayant moins de 15 ans de service sont reversés au régime général (CNAV), et à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire. Les employeurs publics transfèrent le montant des cotisations qu'ils ont perçues, et un complément pour les cotisations IRCANTEC pouvant aller au-delà de 1000 euros peut être demandé à l'agent partant en retraite, ce que la CGT a toujours

dénoncé.

La question des polypensionnés, privé-public mais aussi polypensionnés privé-privé (régime agricole + régime général, régime des artisans + régime salarié), c'est d'abord la question du calcul du salaire de référence. Par exemple les 10 meilleures années du régime agricole plus les 15 meilleures années du régime général peuvent être très inférieures aux 25 meilleures années de la carrière. Sur le salaire de référence le gouvernement ne fait rien. Par contre il a pris une mesure dans la Fonction publique qui parfois diminue et parfois augmente la pension globale des agents, sans aucune étude d'impact.

Cette décision est accompagnée de la suppression de toute possibilité de rachat des services effectués en tant que contractuels. Ce qui aura rapidement pour effet de réduire les droits des agents employés en tant que contractuels très souvent de façon illégale pendant de longues années et devenu titulaires. Ainsi que de supprimer les emplois affectés à cette mission dans les services ministériels des pensions, services dont le sort reste très incertain. Et ce alors que la majeure partie des agents ont été délocalisés en région (Nantes, La Rochelle, Gradignan, Caen, ...). **Cette mesure est une mesure RGPP, et pas une concession sur les polypensionnés.**

Cessation progressive d'activité

Le dispositif est supprimé au jour de la promulgation de la loi. Et ceux qui en bénéficient peuvent y renoncer à tout moment !

Carrières longues

Les nouvelles dispositions sont prévues au 1er juillet et seront précisées par décret.

Dernier salaire : on ne paye plus.

Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'une prime de départ en retraite de la part de leurs employeurs, indemnité qui est selon le code du travail d'un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté, et jusqu'à deux mois après trente ans. Par contre, le dernier salaire des fonctionnaires leur est payé en totalité, mais sans primes, s'ils partent en retraite le 2 ou le 3 du mois. Ce qu'ils font presque tous.

Grâce à Jean Arthuis, président centriste de la commission des Finances, cet abominable privilège par rapport au privé est lui aussi aboli. A partir du 1er juillet 2011, si on part le 2 avril, on touchera sa retraite fin mai, et on ne percevra aucune rémunération du 3 au 30 avril, comme tout le monde ! La perspective d'unification des régimes fait revisiter toutes les dispositions existantes ! Mais toujours pas question d'indemnité de départ en retraite en compensation pour la Fonction publique.

Caisse de retraite de l'Etat

Alors que le gouvernement avait renoncé à cette perspective devant le refus unanime des fédérations syndicales de la Fonction publique, il ne s'est pas opposé à des amendements parlementaires, qui prévoient la remise d'un rapport au Parlement sur la création d'une Caisse de retraite des fonctionnaires d'Etat avant le 30 septembre 2011.

Unification des régimes

Article 16 : « A compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse. ».

On ne saurait être plus clair dans la volonté d'unification des régimes, ce qui est une des tâches dévolue au Comité de pilotage des régimes de retraite, créé par la réforme..

Conclusion :

Vues de façon précises, les restrictions attaquant les droits des fonctionnaires constituent une liste impressionnante.

Pourtant cette réforme apparaît être une étape avant la suivante. Le débat parlementaire à mis en évidence que la pure et simple liquidation du code et régime de retraite des fonctionnaires est un objectif parfaitement assumé par beaucoup des partisans de cette réforme.

D'autres étapes sont prévues avant 2018 ou 2013.

Dès 2011 les bonifications, la Caisse de retraite de l'Etat, seront des débats et des sujets de mobilisations immédiats.

Montreuil le 10 novembre 2010,

Mères de trois enfants (article 44)

Parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service, ayant, pour chaque enfant, interrompu ou réduit leur activité professionnelle

		conservation du droit au départ anticipé des parents de 3 enfants	conservation du mode de calcul antérieur au 1er janvier 2004 (2% par an et pas de décote)	mode de calcul à partir du 1er janvier 2004 (loi Fillon)	conservation du minimum garanti avec une carrière incomplète pour un départ avant la limite d'âge (de 65 à 67 ans)	Article
Cas 1	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service avant le 1er janvier 2004	oui	oui si demande faite jusqu'au 31 décembre 2010 ou agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 (Cas 5)	oui si demande faite à partir du 1er janvier 2011 (sauf si agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 - Cas 5)	oui si demande de départ jusqu'au 31 décembre 2010 ou si agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 (cas 5)	Article 44, IV 1°
Cas 2	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2011	oui	non	oui	oui si demande de départ jusqu'au 31 décembre 2010 ou si agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 (cas 5)	Article 44, III
Cas 3	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service à partir du 1er janvier 2012	non	non	oui	Normalement non (à vérifier auprès des services)	Article 44, I
Cas 4	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service ayant atteint au 1er janvier 2011 l'âge d'ouverture des droits (60 ans ou pour le service actif 55 ans)	sans objet	oui si l'agent relève de ce mode de calcul	modalités actuelles si l'agent relève de ce mode de calcul	oui	Article 44, IV 2°
Cas 5	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service et à moins de 5 ans du nouvel âge d'ouverture des droits, au 1er janvier 2011 (plus de 55 ans ou pour les services actifs plus de 50 ans au 01/01/2011)	oui	oui si l'agent relève de ce mode de calcul	modalités actuelles si l'agent relève de ce mode de calcul	oui	Article 44, IV 2°
Cas 6	fonctionnaires nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 (nombre minimum de trimestres validés déterminé par décret)	Voir cas 1 à 5	Voir cas 1 à 5	Âge d'annulation de la décote maintenu à 65 ans	Voir cas 1 à 5	Article 20,IV et 28, III

Minimum garanti (article 45)

		Maintien du minimum garanti	Maintien du calcul du minimum garanti	Date d'entrée en vigueur	
Cas 1	Agent ayant la totalité de la durée d'assurance requise pour annuler la décote	Oui sauf cas 4	Oui sauf cas 5 et 6	1er juillet 2011	Article 45, I
Cas 2	Agent ayant atteint l'âge d'annulation de la décote	Oui	Oui sauf cas 5 et 6	1er juillet 2011	Article 45, I
Cas 3	Agent n'ayant pas la totalité de sa durée d'assurance mais ayant atteint l'âge d'annulation de la décote	Oui (dispositions transitoires par décret)	Oui sauf cas 5 et 6	1er juillet 2011	Article 45, I
Cas 4	Agent polypensionné n'ayant pas liquidé les pensions de retraite de l'ensemble des régimes dont il relève	non	Sans objet	1er juillet 2012	Article 45, II
Cas 5	Agent polypensionné ayant le minimum garanti et dont le total des pensions excède le montant maximum du minimum garanti	oui	Non (écrêtement du montant du minimum garanti)	1er juillet 2012	Article 45, II
Cas 6	Agent ayant moins de 15 ans de services	Oui si cas 1 à 3	Non (baisse car nombre de trimestres pris en compte divisé par nombre de trimestre demandé -163 à 165)	9 novembre 2010	Article 53, V
Cas 7	Agent ayant 60 ans avant le 1er janvier 2011 (55 ans en service actif)	Oui	oui		Article 45, V

Agents ayant moins de 15 ans de service "titulaires sans droits" à une pension de la Fonction publique

Applicable aux fonctionnaires les fonctionnaires titularisés après le 1er janvier 2013 (Article 53,II)

		Pension reversée à la CNAV et à l'IRCANTEC	Rachat de cotisations IRCANTEC	bénéfice d'une pension Fonction publique	Rachat de périodes de contractuels	Article
ancienne loi	législation actuelle pour les agents ayant moins de 15 ans de service	oui	oui	non	sans objet	
nouvelle loi	agent ayant moins de deux ans de Fonction publique	oui	non	non	sans objet	Article 53, I
	agents ayant entre deux ans et quatorze ans de Fonction publique	non	non	oui	non	Article 53, I
	Agents ayant plus de 15 ans de Fonction publique	non	non	oui	non	Article 53, I

Les services auxiliaires validés ne sont plus pris en compte pour la constitution du droit à pension à partir du 9 novembre 2010, date de promulgation (article 53, II 2°).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVX1029477D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995 relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement, du climat, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement, du logement et de la lutte contre la précarité et l'exclusion, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement foncier et de la mer, à l'exception de la pêche maritime, des cultures marines et de la construction et de la réparation navales.

Il est responsable, en lien avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergies renouvelables, notamment en matière tarifaire, du développement et de la promotion des technologies vertes, en ce qu'elles participent de l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol, et de la diminution de la consommation énergétique.

Il élabore et met en œuvre la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Il promeut une gestion durable des ressources rares.

Il est en charge des négociations européennes et internationales sur le climat, en concertation avec le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes.

Il participe à l'élaboration des programmes de recherche concernant ses attributions.

I. – Au titre du développement durable :

Il veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale. Il contribue au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement, propose toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie et contribue au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement.

Il élabore, anime et coordonne la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.

Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel pour le développement durable mentionné à l'article D. 134-8 du code de l'environnement.

II. – Au titre de la politique de l'environnement, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il est responsable des actions de protection de la nature, des paysages et des sites ainsi que de celles concernant la protection du littoral et de la montagne ;

2° Il assure :

- a) La police et la gestion de la chasse et de la pêche en eau douce ;
- b) La protection, la police et la gestion des eaux ;
- c) En liaison avec les ministres intéressés, la police des installations classées et de l'exploitation des carrières et la politique de réduction et de traitement des déchets ;

3° Il participe, en liaison avec les ministres intéressés :

- a) A la réduction des nuisances sonores et à la préservation de la qualité de l'air ;
- b) A la détermination de la politique d'aménagement de l'espace rural et de la forêt ;
- c) A la détermination de la politique de la santé en tant que cette dernière est liée à l'environnement ;
- d) A l'élaboration de la législation fiscale en matière d'environnement et d'énergie ;

4° Il assure la coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle et propose toute mesure destinée à développer les industries et services de l'environnement ;

5° Il élabore et met en œuvre, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la politique en matière de sûreté nucléaire, y compris en ce qui concerne le transport des matières radioactives et fissiles à usage civil.

III. – Au titre des transports et de leurs infrastructures, il exerce notamment les attributions relatives aux transports ferroviaires, guidés et routiers, aux voies navigables, à l'aviation civile, aux applications satellitaires, à la météorologie et à l'organisation des transports pour la défense. Il prépare la réglementation sociale dans le domaine des transports et suit les questions sociales du secteur.

Il élabore et met en œuvre les politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules.

Il élabore la politique d'intermodalité et veille en particulier au développement des plates-formes multimodales ferroviaires et portuaires.

Il contribue à la politique industrielle concernant le secteur des transports.

IV. – Au titre de l'équipement, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il a la charge des questions économiques du secteur de l'équipement, du bâtiment et des travaux publics et, en liaison avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'ingénierie ; il suit les questions sociales dans ces secteurs ; il met en œuvre les actions de politique industrielle concernant ces secteurs ;

2° Il élabore et met en œuvre la politique d'équipement routier et autoroutier ;

3° Il élabore les règles techniques, y compris thermiques, relatives à la construction des bâtiments et des ouvrages de génie civil et veille à leur application.

V. – Au titre de l'urbanisme, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l'occupation du sol, à l'urbanisme opérationnel, et veille à leur application ;

2° Il participe à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application ;

3° Il participe à l'élaboration de la législation fiscale et financière en matière d'urbanisme et d'aménagement et en suit l'application.

VI. – Au titre de la mer, il exerce notamment les attributions relatives aux transports maritimes et à la marine marchande, à la plaisance et aux activités nautiques, aux ports, au littoral et au domaine public maritime, à la sécurité, à la navigation, à la formation et, sous réserve de celles dévolues au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, aux gens de mer. Il suit les questions sociales dans le domaine maritime.

Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de la mer mentionné au décret du 22 novembre 1995 susvisé.

VII. – Au titre du logement, de la construction et de la lutte contre la précarité et l'exclusion, il exerce les attributions suivantes :

1° Il élabore les règles relatives au logement social, à l'accès au logement, aux relations locatives, aux aides au logement, à la réhabilitation de l'habitat, et en suit la mise en œuvre ;

2° Il est chargé des politiques menées en faveur de la qualité du logement et de l'habitat et de leur insertion dans le tissu urbain. Il élabore les règles relatives à la construction et veille à leur application ;

3° Il est chargé de la politique de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat dans les quartiers anciens dégradés. En outre, il participe à la préparation des décisions relatives à l'offre et à la rénovation de logements arrêtées dans le cadre de la politique de rénovation urbaine ;

4° Il élabore et met en œuvre la politique en faveur du logement, de l'hébergement des populations en situation d'exclusion.

Il peut présider, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel pour le développement de l'offre de logements.

Art. 2. – I. – Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a autorisé sur les services mentionnés dans le décret du 9 juillet 2008 susvisé.

Cette autorité s'exerce :

1° Conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur la direction générale de l'énergie et du climat ;

2° Conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, sur la direction générale de la prévention des risques lorsque celle-ci exerce ses compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

3° Conjointement avec le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, sur la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

II. – Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement dispose :

1° Du Conseil général de l'industrie, de l'énergie, et des technologies ;

2° Du secrétariat général de la mer ;

3° De la direction générale de la cohésion sociale ;

4° De la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ;

5° Du délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées ;

6° De la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale ;

7° De la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ;

8° En tant que de besoin, de la direction générale pour la recherche et l'innovation ;

9° De la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats.

III. – Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement peut faire appel :

1° En tant que de besoin, à l'inspection générale des affaires sociales ;

2° En tant que de besoin, à la direction générale des finances publiques ;

3° A la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ;

4° Au Centre d'analyse stratégique.

Art. 3. – Le Premier ministre, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*

BRICE HORTEFEUX

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

XAVIER BERTRAND